

## L'intérêt et les limites du testament

### Les avantages du testament

#### L'utilité du testament

Le testament permet d'accroître la part de l'héritage revenant aux proches que vous souhaitez protéger en priorité : votre conjoint ou l'un de vos enfants par exemple.

Il permet également de léguer un bien particulier à la personne de votre choix.

Le testament vous permet aussi de prendre certaines dispositions comme le choix d'un mode de sépulture.

### Les limites du testament

#### Le respect de la « réserve héréditaire »

Contrairement à ce que l'on pense parfois, il n'est pas toujours possible de transmettre la totalité de votre patrimoine par testament.

Certains héritiers, les enfants notamment, bénéficient d'une part minimum dans la succession appelée « réserve héréditaire ». Le testament, sous peine de nullité, ne doit pas avoir pour conséquence de priver ces héritiers de leur « réserve ».

#### L'impact du testament sur les droits de succession

Le testament permet certes de favoriser certains de vos héritiers, mais il ne permet pas de réduire le montant des droits de succession.

La souscription d'une assurance vie reste l'une des principales solutions pour réduire le montant des droits de succession dus par vos héritiers.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ-NOUS AU :

► N° Indigo 0 825 003 007

(0,15€ TTC/mn)



## Le testament

Le testament est un moyen de protéger ses proches et d'organiser la transmission de son patrimoine.

Sa formulation et le vocabulaire utilisé sont essentiels. Une erreur ou un oubli peut être lourd de conséquence !

Existe-t-il différents types de testament ?

Quelles sont les procédures à respecter ?

Comment le modifier ?

Quels sont les avantages et les limites du testament ?

**AG2R vous apporte les réponses à toutes ces questions.**



## Les caractéristiques du testament

Le testament est un acte personnel par lequel une personne (appelée testateur) dispose de tout ou partie des biens qu'elle laissera à son décès au profit d'une ou de plusieurs personnes de son choix (appelée(s) légataire(s)).

Pour le rédiger, il faut avoir au moins 18 ans et ne pas être sous tutelle. Néanmoins, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, un majeur sous tutelle peut être autorisé par le juge des tutelles à établir un testament avec l'assistance de son tuteur.

Le testament est un acte personnel. La cosignature, par le conjoint par exemple, entraîne sa nullité de plein droit.

Le testament peut être révoqué et modifié à tout moment. C'est en général, le dernier en date qui sera pris en compte car le testament est censé refléter l'ultime volonté du testateur. Cette révocation peut se faire :

- par acte notarié,
- par un nouveau testament,
- par destruction volontaire du testament,
- par la cession des éléments initialement légués dans le testament.

Le testament ne s'applique qu'à compter de votre décès. De votre vivant, vous restez maître de votre patrimoine et pouvez en disposer librement.

## Les différents types de testament

Il existe 3 types de testament :

### Le testament olographe

Vous rédigez seul votre testament sans l'intervention du notaire. Vous devez prendre les dispositions nécessaires afin de vous assurer qu'il ne soit pas oublié lors de l'ouverture de votre succession.

Il doit être rédigé à la main, daté et signé.

### Le testament authentique

Le testament est établi par deux notaires ou d'un notaire en présence de deux témoins.

Ce testament est certes plus onéreux (compter environ 200 €), mais il offre une plus grande sécurité.

Votre testament est enregistré au fichier central des dispositions des dernières volontés (situé à Aix-en-Provence) consulté systématiquement par les notaires lors de l'ouverture de la succession.

Le testament est un acte juridique où le vocabulaire utilisé est très important. Le notaire vous permet d'éviter les confusions et les erreurs possibles sur les termes employés.

### Le testament mystique

Plus rarement utilisé, le testament mystique est rédigé seul, scellé et cacheté par un notaire en présence de deux témoins.